



## Convention entre Météo-France et Grand Chambéry

n° DSO / 2024 /

/ H / ZCE

Site d'observation de Sonnaz (73)

Date de notification : .....

### ENTRE

Météo-France, Établissement Public à caractère Administratif, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwénaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 TOULOUSE Cedex 01,

D'une part dénommé ci-après « **Météo-France** »

### ET

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères – CS 82618 - 73000 Chambéry et représentée par Daniel ROCHAIX, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du Bureau communautaire du 13 février 2025,

D'autre part dénommée ci-après « **Grand Chambéry** »

Il a été convenu ce qui suit :

### PREAMBULE

En 2016, Météo-France a déployé un capteur complémentaire de mesure de hauteur de nuages sur la parcelle cadastrée AM41 appartenant à Grand Chambéry, située sur la commune de Sonnaz, à l'Est de l'aéroport de Chambéry-Aix. Ce capteur doit apporter une information complémentaire sur cette zone survolée par les aéronefs.

Le télémètre (qui mesure la hauteur des nuages), est un capteur pour l'exploitation aéronautique. Il est destiné à la mesure automatique de la hauteur de la base des nuages défilant à sa verticale et s'appuie sur un calcul de signal laser rétro diffusé. Le capteur fait 1m20 de haut et son installation globale nécessite une emprise au sol de 10 m<sup>2</sup>.

### ARTICLE 1 - OBJET

La convention en cours établie à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 arrive à son terme le 31 janvier 2025. Il convient donc de redéfinir les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour l'hébergement du capteur déporté de la station de Chambéry-Aix, identifiée sous le n° **73 329 001** dans les bases de Météo-France.

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE GRAND CHAMBÉRY

#### .1. Mise à disposition du terrain

Grand Chambéry met à la disposition de Météo-France un terrain de 10 m<sup>2</sup> environ à prélever suivant le plan connu des parties dans la parcelle de terrain cadastrée feuille 1 section AM numéro 0041, lieu-dit « poste de relèvement », d'une contenance totale de 695 m<sup>2</sup> sur la commune de Sonnaz, tel que ce terrain figure pointé sur le plan joint en annexe n°1.

## **.2. Aménagement du terrain**

Grand Chambéry autorise Météo-France à édifier sur le terrain les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements qu'il jugera convenables au fonctionnement de la station automatique sous réserve d'obtenir l'accord de Grand Chambéry.

## **.3. Accessibilité**

Grand Chambéry garantit l'accès aux installations au personnel de Météo-France ou habilité par Météo-France pour les actions de maintenance.

## **.4. Préservation de la qualité des mesures**

La qualité des mesures météorologiques effectuées sur un site dépend de l'environnement des capteurs (obstacles, infrastructures proches, etc).

Grand Chambéry s'engage à soutenir les actions éventuelles de Météo-France pour assurer la préservation du site. Si des constructions, des arbres ou des aménagements viennent, au fil du temps, altérer la qualité des mesures telles qu'elles ont été validées au moment de la signature, alors Grand Chambéry s'attachera à soutenir Météo-France dans la recherche d'un autre site de mesure proche et à faciliter les installations induites.

## **.5. Entretien**

A titre de prestation complémentaire à la mise à disposition du terrain, Grand Chambéry s'engage à entretenir le terrain loué (couper régulièrement l'herbe et élaguer les végétaux qui pourraient gêner les mesures ou l'accès des agents de Météo-France).

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE MÉTÉO-FRANCE**

### **1. État des lieux**

Un état des lieux a été réalisé sous la forme d'un relevé photographique du site avant et après la mise en service de la station automatique, lors de l'installation des équipements de mesure par le personnel de Météo-France.

Le relevé photographique réalisé à cette occasion est utilisé par Météo-France pour documenter l'environnement dans lequel les mesures sont effectuées. Grand Chambéry accepte que certaines de ces photographies puissent être reprises, le cas échéant, dans la fiche du site disponible sur le portail des données publiques de Météo-France.

### **2. Remise en état du terrain**

En cas de départ, Météo-France récupérera au préalable le matériel qu'il aura installé sur le terrain mis à sa disposition par Grand Chambéry. Météo-France prendra en charge les actions de nettoyage et/ou de réparation qui pourraient être nécessaires à la remise en état du site. Météo-France fera constater cette remise en état par Grand Chambéry.

## **ARTICLE 4 - DURÉE**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 01 février 2025. À l'issue de la période contractuelle, la convention peut être renouvelée tacitement (deux fois au maximum) pour une période équivalente.

## **ARTICLE 5 - TRANSFERT DE SERVICE ET RÉILIATION**

La présente convention étant consentie à un Établissement Public de l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention peut être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

Dans le cas où Météo-France n'a plus l'utilité du terrain mis à disposition, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir Grand Chambéry par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance, sans indemnité.

Dans le cas où Grand Chambéry souhaite résilier la convention, il doit prévenir Météo-France six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE MÉTÉO-FRANCE**

Météo-France fera son affaire personnelle de tous litiges, de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'il fait du domaine mis à sa disposition. Il sera seul responsable de tous accidents, dégâts ou dommages directement occasionnés par la station météorologique. Toutefois, Météo-France ne pourra être tenu responsable des dégâts ou dommages provoqués par des tiers (malveillance, imprudence, etc), contre lesquels des poursuites pénales pourront être engagées par Météo France.

## **ARTICLE 7 - IMPOSITIONS ET CONTRIBUTIONS**

Toutes les impositions et contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges et taxes locales et autres prévues ou imprévues qui auraient rapport avec le terrain mis à disposition sont à la charge du propriétaire du sol à l'exception des impositions, contributions, taxes ou charges qui incomberaient à Météo-France en vertu d'un texte légal ou réglementaire.

En aucune manière, Météo-France ne peut être tenu au remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en ce qui concerne le terrain mis à disposition. Cette taxe n'est pas exigible pour un terrain affecté à un usage public.

## **ARTICLE 8 - LOYER**

La présente convention de mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel de 500 € [cinq cents euros] net de taxe qui comprend la location du terrain et son entretien.

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile.

## **ARTICLE 9 - PAIEMENT**

Météo-France s'engage à payer les sommes dues au moyen d'un mandat administratif. Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint en annexe 3.

Le versement s'effectuera chaque année à la date du 1<sup>er</sup> décembre. Au cas où Grand Chambéry devait émettre une facture, se référer à l'annexe 2.

Par exception :

- Pour la première période annuelle (débutant à la date de prise d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre de la même année civile), le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Son versement s'effectuera dans le mois suivant la date de signature de la présente convention.
- Pour la dernière période annuelle en cas de résiliation (période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée à la date de résiliation) le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Son versement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année considérée. Dans le cas où la résiliation interviendrait après paiement du loyer annuel, Grand Chambéry restituera à Météo-France le trop-perçu correspondant au nombre de mois pleins restant à courir sur la période considérée.

## **ARTICLE 10 - PROCÉDURE**

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

En outre, tout litige qui pourrait provenir de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé simplement par les parties, sera soumis au Tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 11 - APPLICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES**

Grand Chambéry consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite ses données personnelles d'identification et coordonnées bancaires, dans la seule finalité de procéder au versement du loyer et autres charges éventuellement dues. Grand Chambéry pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

#### **ARTICLE 12 - COORDONNEES DES PERSONNES A CONTACTER**

Pour toute question relative à la convention, contacter :

Météo-France à l'adresse mél [convention.dso@meteo.fr](mailto:convention.dso@meteo.fr)

Monsieur Richard Maloisel (04 26 73 73 61)

ou Monsieur Philippe Galdeano (04 26 73 73 65)

Grand Chambéry, direction de l'eau et de l'assainissement :

Service exploitation assainissement, 04 79 96 86 29 ou 04 79 96 87 21

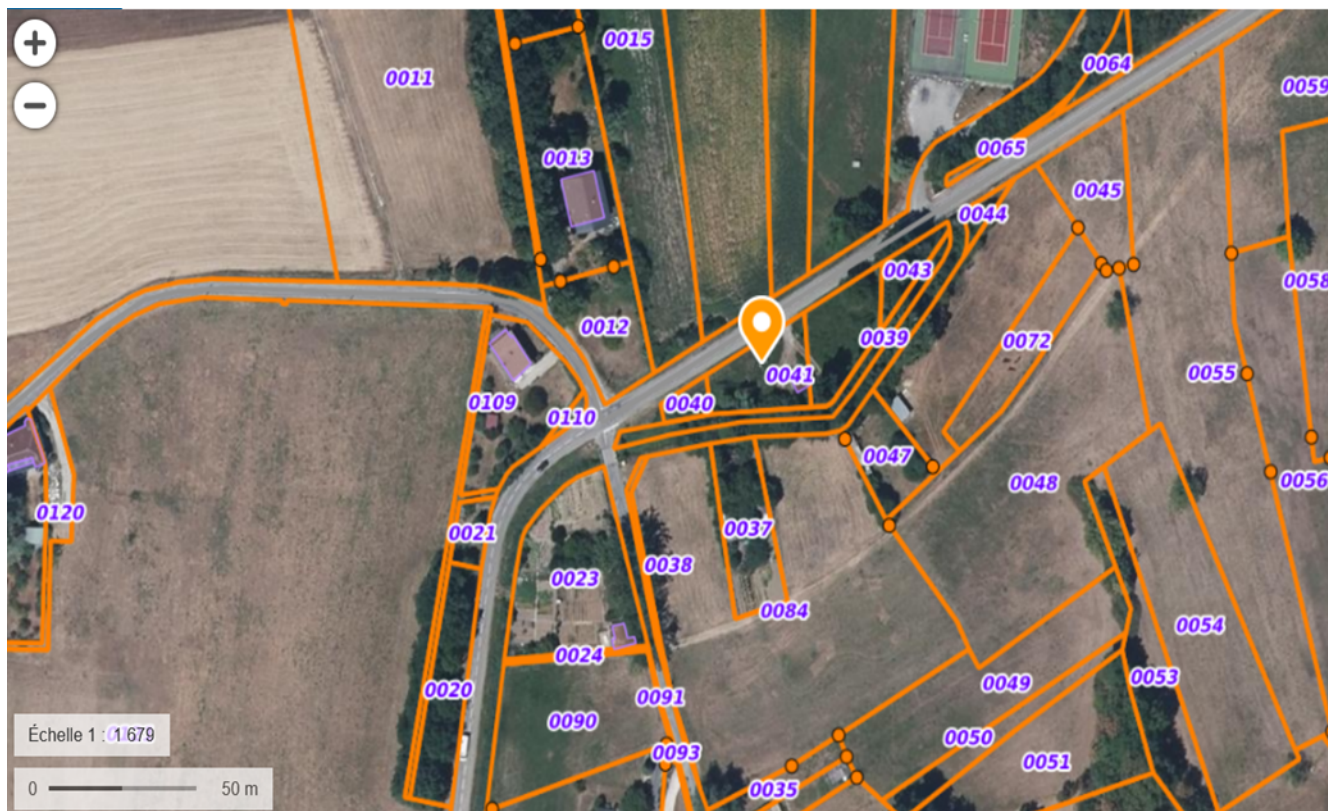
Fait en deux exemplaires,

A Toulouse, le..... Pour Météo-France, Mme Gwenaëlle HELLO, Directrice de la DSO	A Chambéry, le Pour Grand Chambéry, le vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, M. Daniel ROCHAIX
--	---

## ANNEXES

### Annexe 1 : Position géographique :

Latitude : 45° 36' 55,97" Nord - Longitude : 5° 55' 29,59 " Est - Altitude : 277 m



### Annexe 2 : Dématérialisation des factures via Chorus Pro

Dépôt des factures dématérialisées adressées à Météo-France via **ChorusPro** en cliquant sur le lien suivant :

[. \(https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1\)](https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e2s1)

Les modalités d'utilisation du portail « Chorus Pro » sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Les factures doivent comporter, outre les autres mentions prévues à l'article 1 du décret 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, les informations suivantes :

- le numéro de **SIRET**, qui identifie Météo-France en tant que destinataire de la facture numéro unique : **180 060 030 02117**
- le **code service** de l'entité de Météo-France en charge du règlement de la facture : **36OBSTB**

*N.B. : l'utilisation de ce code service ne nécessite pas de connaître le numéro d'engagement juridique. Lors du dépôt sur Chorus Pro, il convient de ne pas laisser vide le champ « numéro d'engagement juridique » et de renseigner, par défaut, la valeur 0.*



### Annexe 3 : RIB



Banque de France  
1, Rue de Vrillière  
75001 PARIS

TRESORERIE DE CHAMBERY MUNICIPALE  
5 RUE JEAN GIRARD MADOUX  
73010 CHAMBERY CEDEX

## Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

**RIB** : 30001 00279 C7300000000 72  
**IBAN** : FR59 3000 1002 79C7 3000 0000 072  
**BIC** : BDFEFRPPCCT

Le 03 février 2022

